



L'AVOCAT ET L'INNOVATION SOCIÉTALE

par

M. Dominique BURY

Avocat Associé

Ancien Membre du Conseil National des Barreaux

Président de la Commission Formation de l'ACE

M. Tachon :

Après ce message d'introduction, je vais laisser la parole à Mme Bénédicte Bury. Les confrères dans la salle la connaissent. C'est d'abord elle qui tient, d'une plume alerte, la chronique de droit bancaire dans la Gazette du palais. Elle est membre du Conseil national des barreaux. Elle est membre de l'ACE. Elle est directement à l'origine de l'OIB puisque c'est elle qui nous a demandé de créer notre pôle d'excellence.

Mme Bury :

Monsieur le Bâtonnier TACHON, Président de l'OIB et Madame Yamouna David, les organisateurs, m'ont en effet demandé de prendre la parole aujourd'hui, en ouverture de ces assises du bonheur. C'est qu'il y a quelques temps, j'avais eu le bonheur, d'échanger et de partager avec quelques écoles d'avocats un rêve, créer des pôles de recherches rattachés aux écoles, laboratoires d'échanges, interprofessionnels et interculturels pour croiser, construire dans les secteurs qui intéressent la société toute entière, favoriser ainsi l'innovation, les financements, une présence immédiate de l'avocat et permettre que ces projets puissent se décliner en formation afin que l'avocat soit prêt avec les autres parties prenantes à trouver sa place dans un intérêt général.

L'EFACS a choisi le Bonheur, a bâti son pôle, l'Observatoire International du Bonheur et l'espace d'échanges de ces premières assises est de nature à favoriser la naissance de projets à développer ensemble.

PROJETS « ENSEMBLE » ET ROLE DE L'AVOCAT

Voilà l'interprétation que j'ai faite du thème « l'Avocat et l'innovation sociétale dans une perspective de bonheur » sur lequel il m'a ainsi été donné de réfléchir et je remercie encore les organisateurs de ce « petit bonheur ».

Les études soulignent souvent un aspect essentiel tenant au lien entre une défaillance du marché, qui laisse un besoin sociétal non satisfait et l'apparition d'une innovation dans le domaine sociétal¹.

¹ Institut des deux rives, innovation sociétale, innovation durable, Bordeaux 6 mai 2010, p. 2

L'innovation sociétale concerne tout le domaine social, de l'intégration des groupes ciblés défavorisés par exemple, l'adaptation de secteurs économiques spécifiques (comme l'économie sociale, le service aux personnes), en passant par l'amélioration de la qualité de l'environnement du travail dont il sera question au cours de la matinée de demain, la mise en place de structures de transition vers l'emploi.

« L'objectif est aussi de faciliter l'accès des personnes aux opportunités économiques, de répondre aux besoins de compétence et d'améliorer la compétence d'insertion à travers l'économie sociale »².

L'innovation sociétale doit permettre de trouver de nouvelles approches, de nouveaux services, de nouvelles manières pour répondre à un problème sociétal.

L'innovation sociétale est liée au Bonheur puisqu'elle tend a priori à améliorer le bien être. Encore faut-il s'en assurer.

Or, il apparaît difficile d'avoir un moteur de vie sans projet individuel ou collectif et l'avocat a un rôle naturel dans la construction du projet et la réalisation de celui-ci.

Il doit asseoir, développer et innover dans ses compétences de rédacteur, organisateur, pacificateur et déontologue.

L'AVOCAT REDACTEUR

Nous rejoignons ici une idée exprimée à l'instant par Monsieur David ANNOUSSAMY sur la participation et l'adhésion au projet de société. Nous partageons complètement avec lui l'importance de la qualité de la loi.

Nous avons d'ailleurs estimé qu'il était essentiel de former les avocats, juristes, à la légistique et avons à cette fin sollicité une intervention spécifique à l'occasion du forum de la formation organisé par les écoles et le Conseil National des Barreaux au mois de juin 2010.

Il s'agit d'« une science qui cherche à déterminer les meilleures modalités d'élaboration, de rédaction, d'édiction et d'application des normes (...) »³.

Il s'agit donc bien de « l'art de bien penser, bien faire, bien dire et bien écrire le droit »⁴.

C'est un enjeu de gouvernance publique, comme rappelé dans le considérant liminaire de la Déclaration des Droits de l'homme et des citoyens.

L'avocat, le juriste ont un rôle déterminant à jouer pour améliorer la qualité du droit, l'efficacité des textes.

Viviane LABRIE, que nous aurons le plaisir et l'honneur d'entendre tout à l'heure a été appelée « passeuse de parole » pour sa capacité à écouter et à traduire, permettant la compréhension réciproque.

² Institut des deux rives op. cit.

³ Définition du Professeur Jacques Chevalier 1995

⁴ Intervention Frédéric Edel, Centre d'expertise et de Recherche administrative de L'ENA

Ses travaux sur la traduction du conte et la transmission du savoir populaire notamment l'ont convaincu de la nécessité de l'implication des citoyens.

Pour être heureux, il faut une volonté.

La fondatrice du collectif pour un Québec sans pauvreté est à l'origine de l'une des plus larges consultations populaires pour que chacun puisse s'approprier le projet de loi-cadre pour l'élimination de la pauvreté de manière non partisane. Viviane LABRIE a rassemblé autour du projet commun, municipalités, régies régionales... Voilà une illustration d'innovation sociétale permet tant de répondre à l'inadéquation parfois constatée de structures et institutions classiques étant parfois moins innovantes dans leurs procédures que des assemblées informelles comme les conseils de quartiers par exemple.

Viviane LABRIE a par ailleurs déjà exprimé cette idée que l'efficacité de l'action suppose un travail politique important au nom du droit et de l'égalité.

L'avocat prend sa place mais doit la développer par un accroissement de l'action politique et l'action de lobbying qui nécessitent des qualités d'analyse et d'imagination inhérentes à l'exercice de sa profession.

L'AVOCAT ORGANISATEUR

Monsieur Anoussamy nous a livré tout à l'heure que dans l'Inde traditionnelle il n'est nulle part question de bonheur, c'est le DHARMA qui est présent et précise les devoirs de chacun.

« Assurer le bonheur des français » est la mission du Code Civil telle que l'un de ses rédacteurs, Portalis, le définissait, mais le Code civil ne traite pourtant pas particulièrement du bonheur. L'opportunité de répondre à une valeur éminemment subjective par une loi objective n'apparaissait tout de même pas évidente et fait toujours l'objet de discussion.

Y-aurait-il des prescriptions et recettes pour le Bonheur ?

Assurément, selon Epicure dans sa lettre sur le Bonheur rappelée par Antoine MASSON dans l'article qu'il a consacré au Bonheur dans le Code civil ⁵.

Epicure soulignait, on ne saurait « vivre agréablement sans prudence, sans honnêteté, sans justice, ni avec ces trois vertus vivre sans plaisir. Les vertus en effet participent de la même nature que vivre avec plaisir, et vivre avec plaisir en est indissociable ».

La condition du Bonheur apparaît donc dans le comportement fondé sur la réflexion ou, selon le Code civil, le discernement et Antoine MASSON poursuit très justement en relevant que :

« La volonté est au cœur de la recherche du Bonheur, comme elle est au cœur de notre système juridique. C'est la volonté qui nous fait contracter, c'est elle qui nous rend responsable, mais c'est aussi à travers elle que nous recherchons notre Bonheur ».

⁵ A. MASSON, revue Lamy droit civil, décembre 2004, n° 11, ep. 1

Accompagner les projets qui résultent ainsi d'une volonté de l'individu, de l'entreprise ou de la société est le rôle de l'avocat qui peut entendre, clarifier, comprendre et enfin accompagner la construction.

Prenons l'exemple de l'entreprise, au sens large. Plusieurs ne soulignent-ils pas que l'entreprise est en quelque sorte une idée neuve ? Certainement.

Il a été relevé dans l'avant-propos du remarquable Manifeste de la Doctrine de l'entreprise que « l'entreprise est un phénomène sociétal par excellence, pluridisciplinaire par essence et multidimensionnelle par nature ».

D'ailleurs, la diffusion du concept d'entreprise est la conséquence d'une mutation sociétale majeure, comme il y est rappelé, et, ce qui me paraît particulièrement intéressant dans cette réflexion est que son point de départ se situe dans la réalité économique elle-même et non pas dans « sa représentation dans un discours savant ».

Le Manifeste montre à quel point l'analyse permet de tenir compte de la diversité des entreprises aussi bien familiales, de la réalité dans sa complexité, ce qui implique une pluridisciplinarité.

Ces constructions se développent selon le modèle du « faire-ensemble » et non une logique de l'avoir. Sont par exemple dénoncées avec des formules bien enlevées « ces pseudo-entrepreneurs qui ne sont pas des éleveurs d'entreprises mais des charcutiers d'actifs ».

La Doctrine de l'entreprise a généré des innovations juridiques pour répondre à cette conception et ainsi accompagner le développement espéré, le Manifeste étant présenté comme donnant « une intelligence du monde dans lequel nous vivons et en même temps d'appeler à vouloir un monde meilleur ».⁶

L'Avocat doit également participer à l'innovation dans les solutions contractuelles qu'il convient d'imaginer pour répondre à des problématiques spécifiques nouvelles, comme celle de l'allongement de la durée de la vie, et notamment son corollaire, la dépendance, facteur de fragilité.

Les réponses peuvent être trouvées « ensemble », notamment par le recours à des alternatives privées, la mise au point de partenariats public-privé, pour imaginer par exemple une assurance dépendance.

Le Conseil National des Avocats a choisi de consacrer une des études de l'actuelle le mandature aux partenariats publics-privés.

L'AVOCAT PACIFICATEUR

Il a pu être souligné au moment de la célébration du bicentenaire du Code Civil français que le Code civil se refermait sur le mot « paisiblement ».

N'est-ce pas sa vocation, comme celle de tout contrat de prévenir les conflits par l'élaboration de règles claires et bien conçues.

⁶ Manifeste de la Doctrine de l'entreprise de Claude Champaud, Préface Hugues Bouthinon et Antoine Masson, centre européen de droit et d'économie de l'ESSEC BUSINESS COURT, éditions Larcier 2011

Julie MAC FARLANE nous a invités à réfléchir à une nouvelle pratique du droit en soulignant notamment que «de nos jours, face à un différend, c'est comment l'avocat négocie qui intéresse les clients ».

Le new lawyer⁷ doit changer d'état d'esprit et se tourner vers la résolution non judiciaire et participer ainsi à une « justice participative » dont les études montrent qu'elle apaise les relations et favorise l'accroissement de leur qualité et un bien être sociétal.

Dans la relation avec le client, Madame MAC FARLANE encourage le nouvel Avocat à travailler « ensemble » et rechercher une implication forte des parties pour développer un processus d'adhésion qui semble faire souvent défaut.

Madame Julie MAC FARLANE, dans une étude commandée par le Ministère de la Justice du Canada, a pu préciser que :

« A ce jour, il a lieu de croire que le processus de collaboration encourage un esprit d'ouverture et des coopération, ainsi que la volonté de trouver une solution qualitativement différente, du moins dans bien des cas, de ce qui ressortirait d'une négociation traditionnelle entre avocats, même si celle-ci était menée dans un esprit de coopération »⁸.

Le changement se fait d'autant mieux que nous favorisons les regards croisés, l'inter-professionnalité et la pluridisciplinarité qui a vocation à se développer dans le cadre d'un travail d'équipe tourné vers l'accompagnement d'un projet, lequel permet de travailler le conflit, faire le deuil d'une situation passée et donner la possibilité de se projeter à nouveau.

Enfin, last but not least,

L'AVOCAT DEONTOLOGUE

L'avocat a la déontologie dans le sang, elle coule dans ses veines.

Par exemple « la déontologie de l'avocat apporte aux pouvoirs publics une garantie supplémentaire de sérieux qui s'ajoute au gage de compétence du juriste, à tel point que l'avocat dispose d'un avantage concurrentiel évident »⁹ dans l'activité de lobbying.

L'avocat est également garant de la dimension humaniste. Dans l'exemple de la doctrine de l'entreprise que j'ai choisi à l'instant, la dimension humaniste est importante.

L'entreprise est vivante parce qu'elle correspond à un projet que l'avocat est capable d'accompagner avec cette dimension : « la pensée humaniste privilégie la production sur l'échange parce que c'est davantage dans l'œuvre commune que les hommes se réalisent que dans la transaction désincarnée »¹⁰.

⁷ How settlement is transforming the practice of law Vancouver : UBC Press 2008, Julie Macfarlane, Professeur de droit à l'Université de Windsor

⁸ notamment repris dans la conférence prononcée par Mes Martha Shea et Suzanne Clairmont, « le droit collaboratif : la diversification de la pratique », 10 novembre 2006, p. 6

⁹ Dominique HEINTZ, le lobbying et l'avocat, gazette du palais, 20 novembre 2008, n° 325, p. 8

¹⁰ Manifeste pour la Doctrine de l'entreprise préface Hugues BOUTHINO-DUMAS et Antoine MASSON, op. cit.

Michel Champaud insiste sur l'importance d'une vision globale intégrant la dimension juridique, économique, sociale et ajoute qu'« on risque de passer à côté de tous ces sujets, si on évacue leurs dimensions éthique et culturelle... ».

L'avocat a sa place naturelle pour être associé à toutes les réflexions qui impliquent l'éthique, dans les conseils d'administration et encore à titre d'exemple dans les structures de réflexion en matière de biotechnologies. Y sommes-nous vraiment ?

En conclusion, l'avocat a toutes les compétences et qualités pour contribuer à l'innovation sociétale.

Il faut développer les formations à l'écoute et à l'innovation., les formations aux métiers des secteurs pour les comprendre et pouvoir agir efficacement.

Développer les formations dans ces domaines en travaillant en équipe, avocats de différentes spécialités mais aussi en équipes interprofessionnelles et pluridisciplinaires par des ateliers donnant l'envie aux avocats de créer des structures interprofessionnelles à forte valeur ajoutée.

Il faut encourager la place de l'avocat partout, en ministère, en entreprise pour que cette présence crée le tissu de l'efficacité du droit.

Que les échanges soient à la mesure des efforts déployés par les organisateurs, conviviaux et pleins d'avenir ensemble !